

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2018

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, sociale, animation, sportive et culturelle**

Rapporteur : Philippe Laurent

I. Adaptation du tableau des effectifs liée au remplacement d'agents par de nouveaux collaborateurs (+5/-5)

La procédure de recrutement visant à remplacer des départs a abouti à la sélection d'agents sur des grades différents.

A ce titre, pour pouvoir nommer ces collaborateurs, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- deux postes d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- un poste de conseiller socio-éducatif territorial, à temps complet,
- un poste d'attaché principal territorial, à temps complet,
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

et de supprimer, à la même date :

- un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial principal, à temps complet,
- un poste d'attaché territorial, à temps complet,
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives territorial, à temps complet

II. Adaptation du tableau des effectifs liée à l'évolution de carrière d'agents à la suite de la réussite d'un concours ou examen professionnel ou de la promotion interne (+3/-1)

En matière d'avancement de grade :

- un adjoint technique territorial a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe. (celui-ci exerce des missions correspondant à celles du grade d'avancement).

En matière de promotion interne :

- un technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, inscrit sur la liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux, peut être promu par la voie de la promotion interne. (celui-ci exerce des missions correspondant à celles du grade de promotion) ;
- un éducateur des APS territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial, peut être promu par la voie de la promotion interne. (celui-ci exerce des missions correspondant à celles du grade de promotion).

A ce titre, il convient de créer :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

et de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Le recrutement par la voie de la promotion interne impose une période de stage.

Par conséquent, les postes de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et éducateur des activités physiques et sportives territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, seront supprimés à l'issue du stage s'il est probant.

### III – Adaptation du tableau des effectifs liée à une réorganisation des services (+1/-1)

La réorganisation des services, mise en place le 1<sup>er</sup> octobre 2017, permet la prise en charge du pôle Attractivité et développement local par le directeur général adjoint des services (DGAS) en lieu et place d'un directeur de pôle.

La reconfiguration de la fonction de DGAS impose le recrutement d'un chargé de mission attaché à la direction générale afin d'assurer le suivi de dossiers transversaux.

A ce titre, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- un poste d'attaché territorial principal, à temps complet.

et de supprimer, à la même date :

- un poste d'attaché territorial, à temps complet.

### IV - Adaptation du tableau des effectifs liée à des suppressions de poste après titularisation pour stage probant (-1)

Un éducateur territorial de jeunes enfants avait été détaché pour inaptitude physique sur le grade de rédacteur principal. L'agent a été titularisé.

A ce titre, il convient de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet.

### V - Adaptation du tableau des effectifs liée à la résorption de l'emploi précaire (+5)

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire et suite au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, il est proposé de créer cinq postes d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Des adjoints d'animation actuellement vacataires et un agent en contrat aidé (emploi d'avenir) pourront ainsi être nommés stagiaires sur emploi permanent.

### VI – Adaptation du tableau des effectifs lié à une erreur matérielle (+1/-1)

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des effectifs approuvé lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2017 relatif à la transposition des grades en application du Protocole Parcours Professionnels Carrières et rémunérations, sur le grade d'avancement d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe qui concernait, dans la dite délibération : trois agents.

Or, le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe concerne deux agents, le 3<sup>ème</sup> étant adjoint territorial du patrimoine.

A ce titre, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet.

et de supprimer, à la même date :

- un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Les différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à créer cinq postes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et un poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le tableau des effectifs passe ainsi de 423,94 ETP à 428,94 ETP au 1<sup>er</sup> mars 2018 et à 429,94 ETP au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Au 1<sup>er</sup> mars 2018, deux agents titulaires seront détachés pour stage, trois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le bilan s'établit donc ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés en équivalent temps plein	au 1er janvier 2018	au 1er mars 2018	au 1er avril 2018
Ville	423,94	428,94 dont 2 pour stage	429,94 dont 3 pour stage
CCAS	27,56	17,69	17,69
TOTAL :	451,50	446,63	447,63

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2018 et au 1<sup>er</sup> avril 2018.